

CONTRIBUTION DU CESEC 2023-02¹

*Rilativa à a
Relative à la*

**Preparazione di u novu pianu 2023-2028 insegnamenti artistiche è accordu cù u Statu nantu à
l'educazione artistica è culturale**

*Préparation du nouveau schéma des enseignements Artistiques et Culturels 2023 –
2028 de la Collectivité de Corse*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu l'avis du CESEC 2022-49 relatif Préparation du nouveau schéma des enseignements artistiques 2023-2028 et conventionnement avec l'Etat portant sur l'éducation artistique et culturelle ;

Sur rapport de Patrick SALVATORINI, pour les commissions « Azzione culturale, audiovisuel, patrimoine », « éducation, formation, jeunesse », « Lingua corsa e u so sviluppu » ;

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants :42

Introduction

Depuis la loi de 2004, les départements étaient chargés d'élaborer le Schéma des enseignements artistiques et culturels, responsabilité qui a, depuis 2016, été confiée aux régions. L'île fait partie des territoires qui se sont dotés tardivement de ce document obligatoire : 2 schémas ont été mis en place (2013/2017, puis 2017/2021) qui ont permis des avancées significatives mais incomplètes.

Pour la rédaction du nouveau schéma 2023-2028, la Collectivité de Corse a proposé une méthodologie adossée au bilan des deux précédents schémas et à une large concertation des acteurs concernés. Elle souhaite également s'engager dans une action volontariste afin de permettre d'atteindre à terme l'objectif 100 % d'éducation artistique et culturelle pour que tous les jeunes corses sur tout le territoire bénéficient d'une action EAC chaque année. « Ingrandà incù a cultura » guide cette politique.

L'ambition d'accéder à ce label implique que le schéma à venir intègre, en plus des projets qui relèvent de l'enseignement artistique - qui feront l'objet d'une convention avec l'Education Nationale - ceux qui concernent la formation initiale, les actions relatives à l'éducation artistique et culturelle afin d'élaborer un véritable « parcours du plus jeune âge jusqu'à l'enseignement supérieur et dans le cadre d'une formation tout au long de la vie » qui soit conçu dans une perspective transversale.

Par lettre de saisine en date du 22 novembre 2022, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, sollicitait l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la "Préparation du nouveau schéma des enseignements artistiques 2023 – 2028 et un conventionnement avec l'Etat portant sur l'éducation artistique et culturelle".

Dans son avis N°2022-49 relatif à cette saisine, le CESECC s'engageait à apporter, pour Mars 2023 au plus tard, une contribution complémentaire à son avis comportant son analyse du bilan et ses préconisations.

Le présent rapport est le résultat des travaux portant sur cette question.

I Analyse du bilan des schémas 2013/2017 et 2017/2023

Le CESECC souligne la qualité du bilan proposé, qui donne une vision exhaustive de l'état de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire, et détaille de manière très précise le fonctionnement de l'ensemble des structures engagées dans des actions d'initiation, d'enseignement, de formation.

Cette analyse pertinente constate les carences qui entravent le développement des projets, et constate aussi que de nombreux objectifs n'ont pas été atteints, au terme des deux schémas. Elle identifie les freins et les obstacles qui sont à lever, ainsi que des pistes d'amélioration.

Les constats

- Une offre d'enseignement initial encore trop peu structurée et inégalement répartie sur le territoire, malgré la mise en réseau et la signature de la charte par les pôles territoriaux d'EAC. **Ne sont pas sollicités pour participer à cette politique les structures de création, diffusion, soutenues par la CdC, ni les associations pouvant, en particulier en milieu rural, assurer ce type d'activités (au moins HTS).** Toutefois on peut déplorer que ce constat ne soit pas accompagné d'une cartographie précise ;
- Une implication insuffisante des territoires pour garantir un large accès à une offre de formation initiale aux pratiques artistiques ;
- Une offre parcellaire, avec une prédominance d'actions autour de la musique et une sous-représentation des autres disciplines – en particulier les arts plastiques et le livre et la lecture ;
- Une non prise en compte de la notion de « parcours » tout au long de la vie avec des activités inexistantes dans le milieu de la petite enfance et de la formation tout au long de la vie ;
- Une action en milieu scolaire trop peu développée, ne mobilisant qu'une très faible partie du public scolaire, avec des moyens largement insuffisants. **Les dispositifs existants trop peu représentés malgré une augmentation des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) encore trop peu nombreuses ;**
- Le taux de rémunération des intervenants dans les différents dispositifs et en particulier dans les APA trop bas, en deçà des moyennes nationales (48€ //70€) ;
- Les dispositions du RDA ne permettant pas aux pôles territoriaux de développer leurs actions en milieu scolaire ;
- L'activité des établissements culturels de la CdC encore trop peu développée en la matière en particulier durant le temps scolaire ;
- A noter le déficit d'attractivité récurrent du Conservatoire, imputé le plus souvent aux locaux inadaptés dont il dispose tant à Ajaccio qu'à Bastia mais qui reste une explication largement insuffisante et qui invite à réfléchir, au-delà de la nécessité d'obtenir des aides financières des communes de la CAPA ou de la CAB à une redéfinition de son fonctionnement (sa structure juridique ?), de ses missions et des moyens à mettre en œuvre. Demander que le conservatoire aujourd'hui « à rayonnement départemental » devienne « à rayonnement régional » suppose l'élaboration d'un schéma d'enseignement repensé et pourrait justifier éventuellement des financements nouveaux de l'Etat qui a transféré en 1993, les crédits de fonctionnement de cet établissement. **Par ailleurs le département de musiques traditionnelles avec un enseignement instrumental réclamé depuis de nombreuses années n'est toujours pas mis en place ;**
- **En conséquence les effectifs des personnes bénéficiant d'actions d'enseignement et/ou d'éducation artistique et culturelle restent stables et beaucoup trop faibles avec un déficit en milieu rural, au regard de la population concernée.**

En conclusion pour atteindre les objectifs, il convient de mettre en place des mesures fortes, pour ne pas en rester au niveau des intentions et permettre la concrétisation du projet. Les effets d'une politique plus volontariste sont en effet immédiatement sensibles, les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation à l'image, grâce à la convention CNC/CDC en témoignent, de même que les efforts vertueux faits pour le développement des activités en langue corse en milieu scolaire (Classe à projet artistique et culturel) permettent à de nombreux élèves - 5500 - bien répartis sur le territoire de bénéficier de ces actions. Preuve que les moyens affectés (195000€, un montant 4 fois supérieur à celui de

l'enveloppe de la direction de la culture pour l'EAC en primaire) ont une incidence très positive.

Une action volontariste avec une mobilisation forte de l'ensemble des partenaires concernés est indispensable : incitation assortie de moyens, tant techniques qu'humains et financiers, identifiés, fléchés et en augmentation conséquente.

II Prospective

Afin de procéder à cette étape du travail, le CESECC a souhaité conserver l'objectif affiché par la Collectivité de Corse d'arriver à 100 % d'éducation artistique et culturelle. Le CESECC a donc inscrit sa réflexion autour d'axes découlant de l'objectif initial.

Ainsi, le CESECC estime que, pour parvenir à 100 % d'éducation artistique et culturelle, il faut :

- Agir sur l'accessibilité de l'offre ;
- Susciter la demande.

Agir sur l'accessibilité de l'offre

L'accessibilité de l'offre doit s'entendre sur 2 aspects : l'aspect quantitatif avec la question du maillage du territoire et l'aspect qualitatif avec la diversité des propositions de pratiques artistiques.

La question de l'équité sur le territoire revêt une importance capitale, or le bilan fait état d'un maillage du territoire incomplet.

Afin d'y remédier, le CESECC propose :

- **De sensibiliser les élus locaux par le biais de rencontres avec des artistes ce qui leur permettrait d'envisager ce qu'ils pourraient développer en termes de pratiques et d'accueil de pratiques artistiques et culturelles sur le territoire de leurs communes ;**
- Favoriser la mise en place de parcours culturels et artistiques qui associent les actions en temps scolaire et hors temps scolaire, en évitant la rupture collège / lycée dans certaines disciplines, **en privilégiant la mise en place de projets territoriaux élaborés en concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés ainsi que les usagers ;**
- Par ailleurs, la microrégion du Centre Corse, fait état d'une absence d'outils permettant le développement des travaux d'initiation à la pratique artistique et de formation : la ville de Corte dispose d'une université avec des filières consacrées aux arts et un Centre Culturel Universitaire. Le CESECC suggère **d'initier et/ou de développer des partenariats avec ces 2 entités afin de combler le manque de structures sur ce territoire ;**
- Par ailleurs et compte tenu de la présence de la structure universitaire, la ville de Corte pourrait être privilégiée dans le cadre de la mise en place **d'un terrain d'application**. En effet, à l'instar de ce qui est fait pour les filières de la restauration avec le restaurant d'application à Bastia, il serait utile **d'instaurer, à partir d'un certain niveau, le principe d'application dans les filières artistiques ;**
- Le CESECC soucieux de la différence de coûts entre une formation au Conservatoire et une formation au sein des pôles territoriaux plus chers, suggère que des moyens supplémentaires soient attribués aux pôles afin de mettre les frais d'inscription assumés par les familles, pour les pôles, au même niveau que ceux pratiqués par le conservatoire ;
- Plus largement, au-delà du Conservatoire et des pôles territoriaux, le territoire insulaire compte de nombreuses associations qui font un véritable travail sur le

terrain et qui ne sont pas répertoriées dans les bilans en raison d'une absence de conventionnement / labellisation (à l'instar des pôles et des associations soutenues) avec la Collectivité de Corse. Ces structures qui n'agissent pas seulement, ou pas, dans le domaine de l'EAC pourraient être utilement mobilisées et soutenues pour combler les manques sur le territoire. Cela permettrait de consolider et diversifier leur action en les protégeant d'une possible disparition. Leur disparition pourrait en effet, engendrer un défaut supplémentaire dans le maillage du territoire car elles se situent souvent en zones rurales. Il est nécessaire de **les prendre en compte à partir d'une cartographie précise et de les assortir, pour ces nouvelles missions, d'attribution de moyens et de formations éventuelles pour les intervenants.** A cet égard, le CESECC note que le règlement des aides culture de la Collectivité de Corse est une nomenclature spécialisante qui **pourrait être élargie et modifiée afin de s'adapter davantage aux attentes et à la réalité du terrain. Par ailleurs ces modifications devront permettre aux pôles territoriaux de développer leurs activités en milieu scolaire, ce que certains d'entre eux ne peuvent réaliser faute de moyens adaptés.**

- Le montant de rémunération des artistes intervenants en milieu scolaire doit être revalorisé, le taux horaire s'élève aujourd'hui à 48€ (reste une somme de l'ordre de 25 € nets de l'heure pour l'artiste) alors que le taux préconisé au niveau national est de 70€. Ce montant très sous-estimé au regard de l'investissement demandé à l'artiste, qui de plus consacre souvent une demi-journée pour assurer cette heure « isolée », devra également prendre en compte les frais de transport indispensables compte tenu de la configuration géographique du territoire insulaire.
- En lien avec les aspects organisationnels : la Collectivité de Corse est très impliquée dans la question de la transmission dans les écoles par les artistes. Cependant, il est indispensable de comprendre que les artistes, en tant que professionnels, ne peuvent se passer de la création et de la diffusion de leurs œuvres qui assurent leur rémunération. Cela pose la question de leur disponibilité et la difficulté à maintenir une certaine régularité dans leurs interventions sur le temps scolaire. Le CESECC insiste sur le fait qu'il faut assurer une certaine souplesse pour que cela soit conciliable avec la vie professionnelle des artistes et **propose de modifier le format de ces interventions.** Plutôt que de rester sur un programme d'intervention qui se déclinerait à raison d'une heure par semaine, il est envisageable de **se positionner sur des interventions plus longues et regroupées sur une même semaine.** Les enseignants du primaire pourraient aussi prendre le relais. Pour ce faire, le CESECC suggère de **leur donner une formation adéquate.**
- La question du recrutement d'un dumiste (titulaire d'un diplôme universitaire de musicien intervenant) semble rester sans solution. Le CESECC estime qu'il y a d'autres solutions possibles que la mutualisation entre les structures. **Ce recrutement pourrait intervenir par le biais d'une association créée à cet effet, qui recenserait les besoins des établissements scolaires et répartirait le travail du ou des dumiste(s) en fonction de ces besoins.**
- Les jumelages des établissements scolaires avec les structures de création diffusion du territoire doivent être réalisés afin de permettre la rencontre avec les artistes et leurs créations, et envisager des représentations en milieu scolaire, ainsi que des résidences d'artistes in situ.

Susciter la demande

Pour ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle, de nombreux dispositifs existent, qui sont inégalement mis en place.

L'imprégnation de la culture fait en grande partie défaut dans la société actuelle et les freins de l'Education Nationale à l'éducation artistique et culturelle sont réels car cet enseignement ne fait pas partie des fondamentaux. C'est pourquoi il est important de développer une politique « d'aller vers ». **La convention Education Nationale/CdC prévue se doit de créer les conditions d'une réelle massification imposant au moins un projet d'éducation artistique dans chaque établissement scolaire de l'Académie de Corse ce qui permettrait d'initier tous les jeunes à ces pratiques.** A cet égard, il est indispensable de sensibiliser et d'impliquer le Recteur, seul à même de demander à un chef d'établissement de mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle au sein de son établissement.

La nécessité d'imposer la mise en œuvre de projets d'enseignements artistiques et culturels pose question car l'existence de ces projets au sein d'un établissement dépend beaucoup de l'établissement lui-même et de la sensibilité et l'engagement de l'enseignant. Le CESECC propose donc de **sensibiliser les enseignants afin de leur faire comprendre l'importance de l'Education artistique et culturelle pour l'épanouissement de l'individu.**

Outre ces aspects, le CESECC pense que **la rencontre et les échanges avec des artistes est à même de susciter chez les élèves l'envie de pratiquer, voire des vocations.** La présence de professeurs d'arts plastiques et de musique dans les établissements du second degré ne doit pas être un frein à ces rencontres. **Tous les dispositifs doivent être mobilisés sans oublier l'action à développer pour la petite enfance (crèche, maternelle) et les structures de formation continue et les disciples artistiques diversifiées.**

D'une manière générale, le CESECC recommande vivement de **mettre en place sur la région Corse les parcours d'éducatons artistique et culturelle** qui sont essentiels pour le maillage du territoire mais également pour permettre la rencontre avec la diversité des disciplines artistiques. En effet, ces derniers, conçus pour donner une cohérence à la formation artistique des élèves, tant sur le temps scolaire que hors temps scolaire, doivent leur permettre d'aborder les grands domaines des arts et de la culture. En s'appuyant sur la richesse des ressources locales, des actions originales pourraient être proposées en début d'année scolaire qui présenteraient les différentes disciplines artistiques présentes sur le territoire afin que les enfants puissent faire un choix.

Afin de susciter de nouvelles demandes, l'information doit être développée et accessible, à partir d'un recensement des possibles, en utilisant entre autres les moyens numériques.

Par ailleurs des modalités de suivi et d'évaluation, par des bilans intermédiaires réguliers, de ce plan doivent être effectivement mises en place, permettant au fil des six ans de sa durée, de concevoir et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

La convention Education Nationale /Collectivité de Corse

La convention proposée reprend les objectifs définis par le schéma, et qui dans le préambule réaffirme les principes de l'action : l'EAC « contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité citoyenne, elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques », elle forge l'esprit critique » ; objectifs et principes partagés par le CESECC

qui, dans ses productions affirme que ces actions sont primordiales et essentielles pour l'émancipation et la responsabilisation des personnes.

L'ensemble des considérants et les engagements formulés de manière synthétique correspondent à la déclinaison des propositions du schéma.

Il est cependant regrettable qu'aucun calendrier de réalisation et surtout aucun moyen financier ne soient indiqués dans le document. Les intentions du schéma, largement partagées par le CESECC, doivent faire la place à une véritable opérationnalisation si on ne veut pas que le prochain bilan aboutisse au même constat que l'actuel.

Le CESECC note que l'on peut observer à la lecture des bilans les carences de circulation de l'information, d'ingénierie pour les acteurs culturels ainsi que la nécessité de disposer d'un recensement exhaustif des ressources culturelles et artistiques du territoire, qu'il conviendrait également de les aider à se fédérer et à favoriser la mutualisation des moyens... Ce constat confirme le « diagnostic » opéré par le CESECC qui l'a conduit à proposer un projet de création d'un outil opérationnel « Uparata Culturali » qu'il pourrait être utile d'étudier en la matière.

La Présidente, ,


Marie-Jeanne NICOLI